

Charolais Panneaux illégaux : les publicitaires condamnés

le 26/03/2014 à 05:20 | B. M.



Les panneaux publicitaires sont interdits dans les communes de moins de 10 000 habitants. Photo archives Le JSL

Deux associations écologistes viennent de gagner leur procès au tribunal d'instance de Mâcon. Elles luttent contre les publicités illégales dans le Charolais.

Par deux jugements du 20 mars dernier, le tribunal d'instance de Mâcon a condamné la société Exterion Media (ex CBS Outdoor) à indemniser chacune des associations France Nature Environnement et CAPEN 71 à hauteur respectivement de 8 000 euros pour une publicité installée à Gueugnon (qui vantait l'utilisation de quad en pleine nature) et de 6 500 euros pour les panneaux installés à Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoin. La société Exterion Media devra, en outre, rembourser aux associations leurs frais de justice et d'huissier.

De nombreux panneaux publicitaires avaient en effet été identifiés par les associations. Or ceux-ci sont illégaux dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ces panneaux ont depuis été retirés, mais France Nature Environnement assure qu'ailleurs à Gueugnon d'autres panneaux illégaux sont toujours en place. L'association compte donc demander à l'afficheur de les retirer dans un délai de 15 jours. À défaut de quoi, elle engagera une nouvelle procédure, cette fois devant le tribunal de grande instance.

La société Exterion Media dispose d'un mois pour faire appel des deux décisions du tribunal d'instance de Mâcon.